



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur RIBES Ludovic
Madame BARRALY Lucie
11 Chemin des Oliviers
31400 Toulouse

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC08405424F0103
Demandeur : RIBES Ludovic/BARRALY Lucie
Déposé le : 02/12/2024
Complété le : 13/03/2025
Travaux : 264 chemin de Reydet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 9 AVR. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0103		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	02/12/2024 - affichée en Mairie le : 09/12/2024 26/12/2024 13/03/2025	Destination : Habitation
Par :	RIBES Ludovic Yoann Madame BARRALY Lucie	SP créée : 139.82 m ²
Demeurant à :	11 Chemin des Oliviers 31400 TOULOUSE	
Pour des travaux de :	Construction d'une maison d'habitation avec garage.	
Sur un terrain sis :	264 chemin de Reydet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CM-0210	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S4 Bras de sorgues naturels,
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,
Vu l'avis de ENEDIS,
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
Vu l'avis de l'architecte conseil,

Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain,
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet,

Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette,
Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le secteur S4 Bras de sorgues naturels du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de l'Isle sur la sorgue mais, qu'en l'état, il n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur,

Considérant qu'il peut cependant y être remédié, qu'il convient d'apporter beaucoup de soin à son aspect extérieur et aux matériaux utilisés et qu'à cette fin les prescriptions décrites dans le règlement du SPR sont imposées :

ARTICLE 0-13 COULEURS & VALEURS

« D'une manière générale, les teintes des constructions, de leurs annexes et de leurs attributs doivent s'intégrer harmonieusement et en léger contraste dans le paysage bâti et naturel environnant. Pour ce faire, **il faut exclure les teintes excessivement vives, claires ou foncées, et retenir les teintes utilisées traditionnellement.**

Pour les façades, elles correspondent aux teintes minérales naturelles (teintes des pierres et sables de pays, parcimonieusement celles des ocres naturels, etc.) des matériaux utilisés avant l'apparition de l'industrialisation et des enduits organiques teintés dans la masse ».

ARTICLE 0-14 MATERIAUX

0-14-1 « Le principe de compatibilité des matériaux avec le support doit déterminer le choix des interventions.

0-14-2 Tout matériau brillant ou réfléchissant est interdit. Tout matériau disparate avec le contexte est interdit »,

Considérant qu'à ce titre il y a lieu de limiter le contraste entre la teinte de la façade (teinte pierre locale) et les menuiseries (le blanc, le noir, le gris anthracite, les vernis et les peintures brillantes sont exclus).

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

Le dessin des menuiseries, le calepinage des surfaces vitrées, les matériaux et les teintes mis en oeuvre devront être validés par l'architecte conseil de la commune.

PRESCRIPTIONS ARCHITECTE CONSEIL : Les matériaux et mises en oeuvre du bâti ainsi que les aménagements extérieurs devront respecter l'intégralité du règlement du SPR.

- Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse taloché ou frotassé dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé au brun clair.

Par soucis d'harmonisation, les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense) ou très clairs (teintes réfléchissantes ton pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

- Les menuiseries des fenêtres auront une teinte gris moyen RAL 7044, 7047 ou approchant.

- Les volets battants et coulissants en bois auront une teinte gris bleu, gris vert, vert kaki

- La couverture sera réalisée en tuiles canal nuancée beige à courant et à couvert (dessus-dessous). Les rives seront mises en oeuvre en tuiles canal maçonnées, tuiles à rabat à exclure. Gouttières et descentes d'eau seront demi-rondes et en zinc non peint.

- Passées de toiture (égout) : les avant-toit sont débordants de 50cm minimum en chevrons bois (section rectangulaire) espacés avec intervalles d'environ 0,5 mètre.

La sous-face apparente est formée de voliges en bois.

Les passées de toiture en bois sont peintes dans une teinte gris moyen RAL 7044 ou identique aux volets bois.

- Clôtures : Le grillage sera à maille souple (panneau rigide d'aspect industriel interdit) de teinte verte; la clôture sera doublée d'une haie arbustive d'essences localement présentes.

Le portail et le portillon d'accès à la parcelle seront peints dans une teinte identique aux volets bois.

- Le jardin en bord de Sorgue sera aménagé avec sobriété afin de conserver un aspect naturel et planté avec des essences aquacoles localement présentes sur les ripisylves des bords de Sorgue.

A la demande de l'ABF (cf avis), des propositions définitives de matériaux, teintes et de mise en oeuvre sera transmis à la collectivité pour validation.

RAPPEL : Toute construction ou installation doit respecter un recul minimum de 6 mètres par rapport aux berges de la Sorgue. La nouvelle construction est implantée de manière à respecter ce recul. Il est rappelé aux pétitionnaires que l'installation d'une terrasse maçonnée dans cette bande n'est pas autorisée.

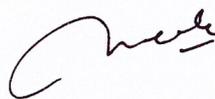
L'ISLE SUR LA SORGUE, le 09 AVR. 2025

Décision exécutoire le 09 AVR. 2025

Affiché le

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de : l'attestation relative au respect des règles sismiques, l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles, et l'attestation relative au respect de la réglementation thermique

PARTICIPATION : Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai

supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



DIRECTION DE L'URBANISME
urbanisme@islesurlasorgue.fr

- Abords Monument Historique (PDA)
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) - secteur S 3b
- Fiche Assistance Architecturale - Réf. FAA n°

Nom : RIBES

Réf. dossier : pc

Adresse : 264 chemin de Reydet

Projet : mi

OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILLER

- NIVEAU DE CONSULTATION : Faisabilité Avant-projet Projet initial modifié
- L'ARCHITECTE CONSEILLER SOUHAITE RENCONTRER : Le pétitionnaire L'architecte signataire et/ou le concepteur

AVIS FAVORABLE

AVIS PROVISOIRE RESERVE

AVIS DEFAVORABLE

Les matériaux et mises en oeuvre du bâti ainsi que les aménagements extérieurs devront respecter l'intégralité du règlement du SPR.

- Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse taloché ou frotassé dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé au brun clair. Par soucis d'harmonisation, les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense) ou très clairs (teintes réfléchissantes ton pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.
- Les menuiseries des fenêtres auront une teinte gris moyen RAL 7044, 7047 ou approchant.
- Les volets battants et coulissants en bois auront une teinte gris bleu, gris vert, vert kaki
- La couverture sera réalisée en tuiles canal nuancée beige à courant et à couvert (dessus-dessous). Les rives seront mises en oeuvre en tuiles canal maçonnées, tuiles à rabat à exclure. Gouttières et descentes d'eau seront demi-rondes et en zinc non peint.
- Passées de toiture (égout) : les avant-toit sont débordants de 50cm minimum en chevrons bois (section rectangulaire) espacés avec intervalles d'environ 0,5 mètre. La sous-face apparente est formée de voliges en bois. Les passées de toiture en bois sont peintes dans une teinte gris moyen RAL 7044 ou identique aux volets bois.
- Clôtures : Le grillage sera à maille souple (panneau rigide d'aspect industriel interdit) de teinte verte; la clôture sera doublée d'une haie arbustive d'essences localement présentes. Le portail et le portillon d'accès à la parcelle seront peints dans une teinte identique aux volets bois.
- Le jardin en bord de Sorgue sera aménagé avec sobriété afin de conserver un aspect naturel et planté avec des essences aquacoles localement présentes sur les ripisylves des bords de Sorgue.

A la demande de l'ABF (cf arrêté), des propositions définitives de matériaux, teintes et de mise en oeuvre sera transmis à la collectivité pour validation.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : PC 084054 24 F0103 U8401	Demandeur :
Adresse du projet : 0264 chemin DE REYDET 84800 Isle sur la Sorgue	Monsieur RIBES Ludovic Yoann 11 Chemin des Oliviers
Déposé en mairie le : 02/12/2024	
Reçu au service le : 27/02/2025	
Nature des travaux:	31400 Toulouse

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Prescriptions motivées :

la construction existante est située dans le secteur de la ville intramuros du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de l'Isle sur la sorgue. Il convient donc d'apporter beaucoup de soin à son aspect extérieur et aux matériaux utilisés. A cette fin les prescriptions décrites dans le règlement du SPR sont imposées :

ARTICLE 0-13 COULEURS & VALEURS

*D'une manière générale, les teintes des constructions, de leurs annexes et de leurs attributs doivent s'intégrer harmonieusement et en léger contraste dans le paysage bâti et naturel environnant. Pour ce faire, **il faut exclure les teintes excessivement vives, claires ou foncées, et retenir les teintes utilisées traditionnellement.***

Pour les façades, elles correspondent aux teintes minérales naturelles (teintes des pierres et sables de pays, parcimonieusement celles des ocres naturels, etc.) des matériaux utilisés avant l'apparition de l'industrialisation et des enduits organiques teintés dans la masse.

ARTICLE 0-14 MATERIAUX

0-14-1 Le principe de compatibilité des matériaux avec le support doit déterminer le choix des interventions.

0-14-2 Tout matériau brillant ou réfléchissant est interdit.

Tout matériau disparate avec le contexte est interdit.

A ce titre il y a lieu de limiter le contraste entre la teinte de la façade (teinte pierre locale) et les menuiseries (le blanc, le noir, le gris anthracite, les vernis et les peintures brillantes sont exclus).

2. Recommandations ou observations :

le dessin des menuiseries, le calepinage des surfaces vitrées, les matériaux et leurs teintes doivent être validés par l'architecte conseil de la commune (fiche à reprendre dans l'arrêté).

Fait à Avignon



Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 04/04/2025 à 18:21

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hôtel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : **pads-urbanisme@enedis.fr**
Interlocuteur : LAMBERT Nicolas

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Aix en Provence, le 12/03/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC08405424F0103** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	0264, chemin DE REYDET 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section CM , Parcelle n° 0210
<u>Nom du demandeur :</u>	RIBES Ludovic Yoann

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

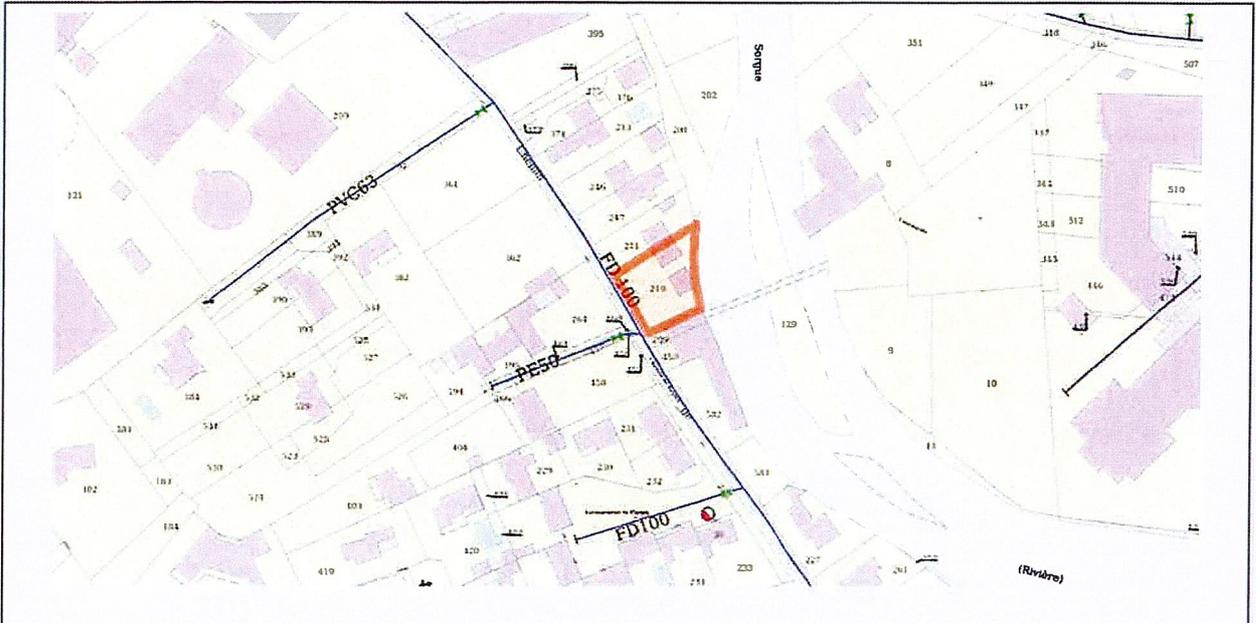
- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU
DRI Provence-Alpes du Sud -
Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère / 13290 AIX En Provence

1/1

L ISLE SUR LA SORGUE
 Numéro d'autorisation PC08405424F0103



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PC08405424F0103
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : RIBES Ludovic Yoann <u>Ref. Cadastres</u> : CM-0210	Date de réception 25/02/2025 Date de réponse 05/03/2025 Signature
<p>Réponse</p> <p>Raccordé.</p>		

Bonjour,

Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis **favorable** à la demande de PC 084 054 24 F0103 au nom de RIBES Yoann.

En effet, un point de collecte existe déjà à proximité, il se situe au 320 chemin de Reydet.

Pour le tri de ses déchets recyclables (emballages, verre, papiers, cartons), l'occupant du logement devra se rendre sur les points d'apports volontaires implantés sur la commune.

Cordialement.



Ludovic PONS
Responsable cellule pré-collecte, redevances et
optimisation

Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
350 avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél : 04 90 21 43 11 - Fax : 04 90 21 43 13

www.paysdessorgues.fr

*P Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci
de n'imprimer ce mail que si nécessaire*